



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente René Taudière, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Etaient Présents : Mmes Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Stéphanie PINOGES (arrivée à 18h45), Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD

Absents :

Excusés : Mme Isabelle LAPLANCHE, M. Yannick JAUCEN

Secrétaire de séance : M. Jean-François NEVEU

Assistent : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

✓ **Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2020**

01/16-12-2020 Approbation de la Convention Soregies relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider l'option de base uniquement pour cette convention
- d'autoriser le maire à signer la convention

02/16-12-2020 Approbation de la Convention Soregies d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention

03/16-12-2020 Modification des statuts de la Communauté de communes

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-025 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2020/158 en date du 24 novembre 2020 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant le projet de réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert sur la commune de Smarves.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit procéder à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relatives aux équipements sportifs et culturels.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain comme suit :

II - Groupe de compétences supplémentaires :

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :*
 - La salle à vocation gymnique de Fleuré ;*
 - La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;*
 - La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;*
 - La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves ;*
 - Le stade de tir à l'arc semi-ouvert de Smarves ;*
 - La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;*
 - Le théâtre de verdure de Château-Larcher.*

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels. (...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain*

- de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

04/16-12-2020 Modification du règlement de la bibliothèque : conditions d'emprunt de la liseuse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de modifier le règlement de la bibliothèque en ajoutant les modalités d'emprunt de la liseuse
- de fixer le montant de la caution de cet emprunt à 200 euros

05/16-12-2020 Encaissement chèque vente broyeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de retenir l'offre la mieux disante
- d'approuver l'encaissement du chèque d'un montant de 2300 €

06/16-12-2020 Demande d'admission en non valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention, 9 voix pour et 2 voix contre décide :

- d'admettre en non-valeur la liste présentée par le comptable public pour un montant global de 89.50 € sur le budget principal au compte 6541
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020

07/16-12-2020 Désignation représentant et cotisation Voie rapide 147-149

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de voter la subvention AVENIR 147/149 pour un montant de 10 €
- de désigner M. Denis LACOUR représentant titulaire et M. Jean-François NEVEU suppléant auprès de l'association Voie rapide 147-149